

### Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 5 juin 2024

La séance est ouverte à 20h15 Constat du quorum : 20/26

Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2024

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2024 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2024.

### 2. Position pour l'installation d'une antenne relai à la Petite Verrerie

VU les démarches de BOUYGUES TELECOM dans le cadre du NEW DEAL ZONES BLANCHES; VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la desserte en radio télécommunication pour la commune et la conformité du projet au décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

#### M. le Maire expose,

Pour la Grande verrerie, le Conseil municipal a été amené à délibéré le 21 février 2024 en faveur de l'implantation d'une antenne relai après qu'une concertation ait été menée et révèle l'avis favorable des habitants présents lors de la réunion publique. Le projet est en cours et les travaux doivent démarrer concrètement en juin 2024.

Pour la Petite verrerie, la commune a été sollicitée l'Etat en février 2024 pour bénéficier du même dispositif « NEW DEAL ZONES BLANCHES ». Dans ce cadre, la société BOUYGUES TELECOM a été mandatée par l'Etat pour étudier l'implantation d'une antenne relai de radio télécommunication avec ses installations techniques. Il est rappelé que ce dispositif étatique est dans sa dernière année pour la couverture des zones blanches.

Un sondage a été entrepris en avril avec le retour de 3 réponses défavorables et 2 réponses favorables des habitants concernés.

Par conséquent, la ville laisse à l'appréciation de l'Etat le soin de mettre en œuvre ou pas l'installation d'une antenne relai sur les terrains de l'ONF, établissement public de l'Etat.









Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE LAISSER le soin à l'État de mettre en œuvre ou pas l'installation d'une antenne relai sur les terrains de l'ONF à la Petite Verrerie.

## 3. Constitution de servitudes pour la pose, maintien, entretien et réparation d'une d'installation de forage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20/12/2023;

VU la demande de l'association ESPOIR et du ROTARY CLUB du 19/04/2024;

VU le plan joint ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à constituer des servitudes d'installation, de maintien, d'entretien, de réparation et d'exploitation d'un forage d'eau pour la CLAUSMATT;

### M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

### M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

L'association ESPOIR a sollicité la ville pour la création et la mise en place d'une réserve d'eau pour la sécurité incendie de la Clausmatt. La délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 a approuvé la constitution de servitudes pour cet objet.

Il apparaît que l'emplacement du forage faisant l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la DREAL n'est pas sur la parcelle n°6 section 32 appartenant à l'association ESPOIR comme initialement prévu, mais sur la parcelle communale n°8, section 32.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le forage sur la parcelle communale en bordure de chemin et la constitution de servitudes :

<u>Fonds dominants</u>: La parcelle section 32 n°6, appartenant à l'association ESPOIR, 78 avenue de la République, 68 000 COLMAR

Fonds servant : La parcelle section 32 n°8, appartenant à ville de RIBEAUVILLE en toute propriété.

La constitution de servitudes pour un forage s'exercera exclusivement sur la limite de propriété en considérant le plan joint. La constitution de ces servitudes est à la charge pleine et entière des demandeurs, à leur profit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes d'installation, de maintien, d'entretien, de réparation et d'exploitation d'un forage d'eau pour la CLAUSMATT aux frais des demandeurs, sans indemnité; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acte; CHARGE l'étude SCP Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, Notaires associés, 3, porte du miroir, 68 100 MULHOUSE de la rédaction de l'acte.

## 4. <u>Convention financière avec l'association des « Amis de Notre Dame du Dusenbach » et le Conseil de Gestion pour travaux sur chemin d'accès</u>

VU le devis de l'entreprise JEHL d'un montant de 25 035,60 € TTC ;

VU le projet de convention joint ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024;

Mme STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les travaux de réfection du chemin d'accès du Dusenbach ont été estimés à 25 035,60€ TTC et consistent dans l'enlèvement du béton existant, la dépose et la repose des rigoles, la mise en œuvre du béton après la pose d'une couche de concassés et la reprise du mur avec 4 saignées pour les rigoles.

La Ville de Ribeauvillé va assurer la maitrise d'ouvrage des travaux qui devraient être exécutés au cours du mois de juin 2024.

L'association des Amis du Dusenbach s'est engagée à participer à hauteur de 10 863€ et le Conseil de Gestion du Dusenbach à hauteur de 10 000€ laissant un reste à charge de 4 172,60€ pour la ville de Ribeauvillé.

Ces engagements sont matérialisés par la signature d'une convention de participation financière entre les trois parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière avec l'Association des Amis du Dusenbach et le Conseil de gestion du Dusenbach ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## 5. Approbation de la convention de partenariat avec la CEA pour la création d'une chaufferie au bois avec création d'un réseau de chaleur et la création d'une plateforme de stockage

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/02/2023 sollicitant les subventions auprès de la CEA, du plan Climaxion et de la DSIL ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21/02/2024 approuvant le plan de financement de l'opération ; VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024

### M. le Maire expose,

Le projet de création d'une chaufferie au bois avec un réseau de chaleur alimentant le site de l'espace culturel LE PARC et des bâtiments scolaires d'une part et de la création d'une plateforme de stockage de bois énergie a fait l'objet d'une demande subvention auprès de la CEA dans le cadre du dispositif du Fonds d'Attractivité d'Alsace. L'octroi de la subvention est conditionné par la signature d'une convention de partenariat entre la CEA, la Ville de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dans le cadre du contrat de territoire du Centre Alsace 2022-2025, dont l'un des enjeux est de tendre vers un territoire durable et à énergie positive avec comme objectif la production d'énergie renouvelable.

L'estimation globale du projet est la suivante :

Chaufferie: 1 236 105€ HT
Réseau de chaleur: 190 930€ HT
Plate-forme de stockage: 560 800€ HT
Maitrise d'œuvre et divers: 203 531€ HT

TOTAL: 2 213 835€ HT

## Le plan de financement prévoit :

- Dans le cadre du plan CLIMAXION qui associe Région et ADEME : une subvention de 192 000€ pour la plateforme de stockage, de 89 418€ pour le réseau de chaleur et de 296 582€ pour la chaufferie bois, soit un total de 578 000€ (25,8%) ;

- Dans le cadre du Fonds d'Attractivité d'Alsace de la CEA : la CEA va délibérer le 24 juin 2024 pour fixer sa participation qui devrait être de 15 %, soit 332 075€ ;
- Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local gérée par l'Etat, une subvention de 247 520€ a déjà été accordée (13%);
- Un autofinancement communal de 1 056 240€ (45%).

### Les engagements de la ville de Ribeauvillé sont :

### Au titre des enjeux de sensibilisation du public à la transition énergétique

- Assurer une présentation pédagogique de l'équipement sur site, sous la forme qui paraîtra appropriée (information sur site, ou tout autre support adapté, à l'attention du grand public, ainsi qu'au public scolaire - écoles et collèges);
- Mettre en place une signalétique et/ ou une présentation de l'équipement traduite en langue régionale ;
- Organiser deux réunions d'information « grand public », en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, la CeA et leurs partenaires (ADIL, Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique...), pour présentation des aides à la rénovation thermique de l'habitat, ou à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. La Commune assurera en lien avec la Communauté de Communes et la CeA, la promotion des réunions publiques correspondantes auprès des habitants;
- Permettre ponctuellement un accès gracieux de la CeA à la Salle du Parc, dans le cadre de ses réunions en territoire.

### Au titre des enjeux de co-construction de projets de transition énergétique

- Servir de site démonstrateur, en partageant des retours d'expérience avec tout partenaire public ou privé intéressé;
- Partager des indicateurs sur les économies d'énergie induites grâce à l'équipement, ainsi que sur la valorisation de la filière bois-énergie locale (consommation annuelle, économies budgétaires, durée d'amortissement);
- Associer la CeA et le cas échéant les membres compétents du réseau d'ingénierie public alsacien, à la préparation des futurs projets relatifs à la transition énergétique du territoire.

### Au titre des enjeux d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi

- Recruter un bénéficiaire du RSA au sein des services de la Commune, par exemple dans le cadre des démarches de valorisation de la filière bois-énergie de la Commune, en s'appuyant sur l'ingénierie d'accompagnement par l'équipe « emploi » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accueillir au sein des services municipaux un à deux collégiens volontaires par an dans le cadre des stages de découverte professionnelle de classe de troisième.

<u>La Communauté de Communes, cosignataire de la présente convention, se propose de contribuer également aux enjeux suivants :</u>

## Enjeux de sensibilisation du public à la transition énergétique

 La Communauté de Communes, au titre de sa politique de l'habitat, co-organisera avec la Ville de Ribeauvillé, la CeA et leurs partenaires, deux réunions d'information « grand public », autour de la transition énergétique et des économies d'énergie dans les logements.

## Enjeux de co-construction de projets de transition énergétique

 La Communauté de Communes, bénéficiera à moyen terme d'un accès au hangar de stockage des plaquettes, qui pourra utilement être valorisé pour de futurs réseaux de chaleur bénéficiant à d'autres Communes volontaires.

<u>Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne</u> d'Alsace s'engage auprès de la Commune et de la Communauté de Communes à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets portés par les partenaires, en lien avec ses politiques publiques ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, par l'intermédiaire de ses propres services sous la forme de conseils gratuits et/ou par l'intermédiaire de membres du réseau d'ingénierie territorial alsacien, durant la phase de conception et de réalisation du projet, ainsi que pour ses développements futurs sur de nouveaux projets ;
- Co-animer avec la Ville de Ribeauvillé et la Communauté de Communes ainsi qu'avec leurs partenaires (ADIL, Conseiller énergie), deux réunions « grand public » à Ribeauvillé, afin de mieux faire connaître les aides financières et accompagnements aux travaux de rénovation thermique des logements, et les actions de prévention de la précarité énergétique;
- Apporter selon les besoins une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions (Direction du Bilinguisme) ;
- Intégrer les indicateurs pertinents d'économie d'énergie fournis dans son observatoire ; partager les données de son observatoire ;
- Apporter une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat et la convention financière à venir avec la CEA et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### 6. Demande de subvention pour radar pédagogique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales ; VU le décret n°85-261 du 22/02/1985 ; VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour améliorer la sécurité routière ;

Mme STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant à Ribeauvillé et de manière générale pour sécuriser la route de Colmar en descente, la ville souhaite acquérir un radar pédagogique. L'objectif de cette démarche est de sensibiliser les conducteurs à l'approche de l'entrée de la ville, de proposer une communication visuelle dynamique et enfin réaliser un relevé statistique.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, la Collectivité Européenne d'Alsace à mis en place une subvention de 40% du coût HT de 4 000€ soit une subvention attendue de 1 600€.

M. le Maire ajoute qu'un complément sera réalisé sur le feu tricolore avec un déclenchement en cas de vitesse trop élevée à l'approche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un radar pédagogique ; SOLLICITE la subvention auprès de la CEA ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### 7. Décision modificative nº1 du budget principal

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024;

M. le Maire expose,

La Décision Modificative n°1 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires :

- 1. Pour la réfection du chemin d'accès au Dusenbach : 25 100€
- 2. Pour le remplacement complet de l'éclairage du hangar du Pfiff: 35 300€
- 3. Pour la pose de vannes et pompes doseuses à la piscine Carola : 9 600€ Soit un total de 70 000€

Le financement est assuré par les recettes d'investissements suivantes :

- 1. Participations de l'association des Amis du Dusenbach et du Conseil de gestion du Dusenbach : 20 900€
- 2. Subvention de la Région pour l'étude de faisabilité de la chaudière bois du Dusenbach : 3 400€
- 3. Taxe d'aménagement : 45 700€ (notamment Clos des Vignerons) Soit un total de 70 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

# 8. Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104 33 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/2003, en cours de révision;

VU la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme en date du 01/02/2024 et son avis conforme en date du 11/03/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°3 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments fournis par M. le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDERANT que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée nº3 du Plan Local d'Urbanisme ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée de façon à répondre à l'objectif suivant :

Permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil d'une partie des services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. A ce titre, l'article UB 2.1. du règlement du PLU, est modifié de façon à autoriser la réalisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans cette zone.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement. L'étude réalisée a permis de conclure que le changement qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure est sans incidences notables sur l'environnement. En effet :

- La modification porte sur un secteur UBb déjà largement aménagé et intégré dans la trame du bâti urbain.
- L'évolution ne porte que sur la possibilité de réaliser des opérations spécifiques (intérêt collectif, services publics) sur un périmètre restreint, déjà spécialisé dans l'accueil d'équipements de ce type. Par ailleurs, les conditions d'urbanisation du secteur concerné ne sont pas modifiées.
- Le périmètre concerné ne fait l'objet d'aucune protection environnementale particulière. Il n'est pas non plus concerné par des continuités écologiques.
- Il n'y a pas de modification des dispositions réglementaires portant sur les aspects extérieurs des constructions, sur les abords des installations...
- Le périmètre considéré n'est pas concerné par des nuisances ou risques incompatibles avec l'aménagement et l'urbanisation des terrains.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme que :

- la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ribeauvillé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Ribeauvillé ;

Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de conserver au maximum les boisements existants afin de préserver la biodiversité ordinaire et le cadre de vie des habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE SUIVRE l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée nº1 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles pour mener à bien la modification simplifiée n43 du PLU; en l'occurrence procéder à la mise à disposition du public du dossier pendant un mois après publication et affichage légal.

## 9. Adhésion à la politique maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-XXXX du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ; VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de contribuer à l'effort de rénovation du patrimoine local en accompagnant les projets des particuliers ;

### M. le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre participation à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire. Trois choix sont possibles :

- Sans participation financière communale, le plafond d'aide de la CEA se situe à 10 000€ de subvention maximum ;
- Avec une participation financière communale, le plafond d'aide de la CEA se situe à 30 000€ de subvention maximum ;
- Avec une participation financière communale et engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA (à réaliser sous deux ans), le plafond d'aide de la CEA se situe à 40 000€ de subvention maximum ;

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé défini par la CEA. Le taux modulé de la commune de Ribeauvillé est de 15 ; ce qui implique notre participation a minima de 12% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace ; soit 4 800€ maximum par dossier avec un plafond CEA à 40 000€.

Les biens immobiliers abritant des gîtes ou meublés de tourisme sont exclus du bénéfice du dispositif. Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à ne pas réaliser de gîte ou meublé de tourisme dans le bien immobilier concerné pendant 10 ans ; sous contrainte de remboursement des sommes versées par la collectivité.

Ce dispositif se combine avec celui engagé avec la Fondation du Patrimoine; décrit au point suivant.

M. le Maire demande la diffusion au Conseil Municipal du tableau des simulations réalisé en préalable de cette délibération et la suivante.

Il précise qu'un travail minutieux d'identification, véritable carte d'identité des maisons de Ribeauvillé a été réalisé par M. KLEINDIENST déjà.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel dans la limite du plafond CEA de 40 000€;

DECIDE D'ENGAGER une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre après réalisation d'appliquer le plafond CEA de 40 000€ ;

ADOPTE la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN; S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace;

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention et toute pièce utile.

### 10. Dispositif de subvention avec la Fondation du Patrimoine pour « label »

VU le dispositif communal d'aides entériné le 27/09/2023 ; VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ; CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de contribuer à l'effort de rénovation du patrimoine local en accompagnant les projets des particuliers ;

#### M. le Maire expose,

L'objet de la convention est d'inciter les propriétaires d'immeubles remarquables à réaliser des travaux d'entretien ou de rénovation de leurs façades et toitures afin de mettre en valeur le patrimoine architectural de la Ville.

Sous certaines conditions, la Fondation du Patrimoine attribuera son label à certains propriétaires qui bénéficieront des effets suivants :

- Une aide financière accordée par la Ville selon le règlement d'intervention plan façade/ toiture ;
- Une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés financé par la commune grâce au présent partenariat ;
- Un avantage fiscal (prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts). Il permet au propriétaire de déduire de son revenu global imposable (sous conditions) :
  - 50% du montant des travaux éligibles si la Fondation a contribué pour au moins 2% d'aide de ce montant ;
  - 100% du montant des travaux éligibles si le propriétaire obtient 20% de subvention ;
  - Ou de ses revenus fonciers : 100% du montant des travaux éligibles et peut le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700€ et ce durant 5 ans.

La commune met à disposition de la Fondation une somme globale de 50 000€ par an soit au total une somme globale de 150 000€ pour la durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027.

Le dispositif reprend le schéma du dispositif communal validé le 27/09/2023 : 35% de subvention du montant des travaux TTC avec un maximum alloué de 3 000€ par nature de travaux : façade, huisseries, toiture, correspondant à un maximum de 9 000€ maximum par bâtiment concerné.

Ce dispositif se combine avec le dispositif engagé avec la CEA. L'intérêt pour le particulier peut ainsi être des plus importants et donc très incitatif. L'instruction des dossiers sera faite conjointement.

A défaut de rentrer dans le cadre de ces deux dispositifs, avec la CEA ou la Fondation du Patrimoine, le dispositif communal validé le 27/09/2023 reste opérant.

Les biens immobiliers abritant des gîtes ou meublés de tourisme sont exclus du bénéfice des dispositifs. Les bénéficiaires s'engagent à ne pas réaliser de gîte ou meublé de tourisme dans le bien immobilier concerné pendant 10 ans ; sous contrainte de remboursement des sommes versées par la collectivité.

Une plaquette de communication sera éditée afin d'expliciter les dispositifs auprès des propriétaires de biens dans l'enceinte de la ville médiévale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la convention de partenariat entre la commune et la Fondation du Patrimoine pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

DIT que la somme globale de 150 000€ sera inscrite à hauteur de 50 000€ annuels dans le budget primitif de l'année 2024, 2024 et 2026 au chapitre 204 et que la dépense sera imputée au compte 20422 ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

# 11. Vente d'ensemble immobilier rue des juifs, « ancienne MJC » et « maison SCHMITTGANTZ » - additif

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 21/02/2024 portant vente de l'ensemble immobilier ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024;

VU l'esquisse de PVA établie par le cabinet de géomètres Un Point Six de mai 2024 avec plan de servitude de surplomb ;

VU le projet d'acte notarié n°4 du 17/05/2024, compromise de vente ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'ensemble immobilier constitué des biens sis 57 et 63, rue des juifs à Ribeauvillé pour un projet d'ensemble d'habitat en tissu urbain médiéval ;

#### M. ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Le bien dit « ancienne MJC » au 63, rue des juifs et le bien appelé « maison SCHMITTGANTZ » au 57, rue des juifs ont fait l'objet d'une délibération du portant vente à la SCI AMAY représentée par M. et Mme WEIBEL.

L'ensemble immobilier est composé des parcelles section AV, pour un total de 6,21 ares :

12 – 57, rue des juifs, d'une contenance de 0,06 ares

13 – 63, rue des juifs, d'une contenance de 1,74 ares

15 - 57, rue des juifs, d'une contenance de 4,41 ares

La vente proposée s'inscrit dans un projet d'ensemble avec différentes opérations complexes à mener. Il est utile de rappeler les enjeux sur le secteur :

- l'habitat, pour retrouver des habitants en ville et donc favoriser la vie sociale en ville ;
- l'urbain, pour rester dans une trame de ville médiévale, pour apporter un confort de déambulation et aussi gérer le stationnement des véhicules ;
- le patrimoine, pour restaurer les maisons sur leurs bases médiévales et les remettre en service aux normes de confort attendues par nos contemporains ;

Au-delà, cette opération s'inscrit dans une logique de valorisation pour les finances locales ; mais aussi d'optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions.

L'offre financière pour l'ensemble immobilier est de 140 000€ net vendeur ; l'opération globale étant estimée à environ 1 540 000€ TTC par le porteur de projet.

Des adaptations ont été demandées par les porteurs de projet modifiant notamment les conditions suspensives mais aussi pour demande de constitution de servitude de surplomb pour un balcon au-dessus de la parcelle AV n°12.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier d'une surface de 6,21 ares, composé des parcelles section AV, 12, 13, 15 au prix de 140 000€ net vendeur, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur, à la SCI AMAY, créée le 04/12/2019, dont le siège est à RIBEAUVILLE (68 150), 13 place du tilleul, numéro d'immatriculation 879 303 303 au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR; représentée par ses gérants associés M. Emmanuel WEIBEL et Mme Nathalie ZEH, ayant la libre faculté de réaliser l'opération en leur nom propre le cas échéant;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente à échéance du 31/12/2024 au plus tard, assortie des conditions suspensives figurant dans l'offre de l'acquéreur auxquelles il faut ajouter la possibilité de procéder au dépôt de deux permis concomitant (1 par adresse, celui du 63 rue des juifs valant permis de démolir) de sorte à permettre une instruction globale et conjointe des permis ; ainsi que les PC pourront le cas échéant faire l'objet d'une délivrance de PC conditionnés (le PC 1 étant conditionné par le PC 2 et inversement, notamment sur les questions de places de parking) ;

CONSENT une servitude de surplomb pour la création d'un balcon au deuxième étage du bâtiment cadastré section AV n°15, conformément au plan annexé aux présentes ; cette servitude étant constituée sur une

profondeur de 1,61 mètres (un mètre soixante et un centimètre) et une longueur de 5 mètres (cinq mètres) maximum, sur la parcelle AV n°12 ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

## 12. Avenants 3 et 4 au contrat de maîtrise d'œuvre de M. ISNER pour la cristallisation du château du Haut-Ribeaupierre

VU l'arrêté du 01/10/1841 de classement aux Monuments Historiques de l'ensemble castral de Ribeauvillé ; VU le dossier complet portant cristallisation et mise en valeur du Haut-Ribeaupierre du 20/09/2022 présenté par M. ISNER, architecte du patrimoine ;

VU l'estimatif au niveau APD de M. ISNER du 12/10/2022;

VU les propositions d'avenants de M. ISNER et devis du 23/04/2024 (joints);

VU l'avis favorable de la CAO du 22/05/2024;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la politique de conservation et mise en valeur du patrimoine historique local emblématique de la cité ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

L'avenant n°2 au contrat de maitrise d'œuvre passé en 2022 permettait de relancer la dynamique de restauration de nos châteaux en démarrant par le Haut-Ribeaupierre. Le chantier réalisé en 2023 est la première de 5 tranches de travaux sur ce château.

Au regard du travail mené en 2023, des discussions intervenues entre M. ISNER, les services conservation et archéologie de la DRAC, des prolongements à organiser et financer, sont proposés deux avenants à la maîtrise d'œuvre.

Le premier concerne une mission supplémentaire demandée au BET BOURGEAT, pour étude structure sur le donjon pour 5 500€ HT.

Le second concerne la réarticulation globale des missions de maîtrise d'œuvre pour une deuxième tranche de travaux redéfinie par M. ISNER pour concilier toutes les contraintes : temporelles, financières, techniques et fonctionnelles. Il s'agira pour la tranche 2025/ 2026 de réaliser les travaux faces extérieure et intérieure du donjon, compris escaliers d'accès intérieur et extérieur ; ainsi que des travaux de dégagement dans la cour du château. Le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux sera de 539 840,19€ HT.

M. le Maire avance un complément d'information. En 2025, sera sortie une plaquette avec la Fondation du Patrimoine pour que chacun puisse contribuer par don à la restauration du château.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation des avenants 3 et 4 avec le maître d'œuvre, M. ISNER, architecte du patrimoine, sis 13, rue Victor Hugo, 68 000 COLMAR ;

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises et les demandes de subventions afférentes ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

### 13. Horaires des écoles publiques pour la rentrée 2024/2025

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de l'Education et notamment son article L. 521-3;

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU, la circulaire n°2014.088 du 09/07/2014 MENESR-DGESCO du Ministère de l'Education Nationale;

VU, le courrier de l'académie de Strasbourg daté du 13/11/2023;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Notre commune est concernée par la campagne menée par le ministère de l'Education Nationale, concernant le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024.

La validation des horaires, de notre école, pour une durée de 3 ans arrivant à son échéance, une nouvelle délibération doit être prise, même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique, ce qui est notre cas.

Il appartient au Maire de décider des horaires sur la base de la proposition du Conseil d'école du 26/03/2024.

Elémentaire				Maternelle	
Classes de ce2-cm1-cm2		Classes de cp-ce1		Toutes les classes	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h50/8h00	13h20/13h30	8h00/8h10	13h30/13h40	7h50/8h20	13h20/13h30
11h30	16h00	11h40	16h10	11h30	16h00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction des horaires d'entrée et de sortie pour la rentrée 2024/2025 ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

# 14. Indemnité forfaitaire allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes - complément

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024;

#### M. le Maire expose,

Le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615€. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615 € par an.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Directeur technique évènementiel

- Directeur artistique et culturel
- Animateur/ animatrice Atelier Musée des Arts Graphiques et Projet de Jardin Pédagogique
- Animatrice de la médiathèque

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615€ par an, dans les conditions exposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; VERSE l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes sus nommés ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

### 15. Nomination d'un garde-chasse, lot n°4 « Clausmatt »

VU le courrier la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin daté du 08/04/2024 ; VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Par courrier du 08/04/2024, Mme Andrée TRAPET, adjudicataire du lot n°4 « Clausmatt » de la commune de RIBEAUVILLE a sollicité auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin l'agrément de M. WURTZ Jean-François en tant que garde-chasse privé. Il a fourni l'ensemble des documents nécessaires. La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable à la nomination de Monsieur WURTZ Jean-François par courrier daté du 8 avril 2024. Il est proposé de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'agrément de M. WURTZ Jean-François en tant que garde-chasse privé de Mme Andrée TRAPET, adjudicataire du lot n°4, dans le respect du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute décision et document afférents

## 16. Désignation de représentants au sein de l'association « Cercle de la Rotonde » et autorisation d'occupation temporaire ;

VU la constitution de l'association en date du 22/04/2024;

VU les statuts déposés au greffe du tribunal de proximité le 15/05/2024 n° de requête R2024SEL000217;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 29/05/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à la représentation du Conseil Municipal au sein de l'association,

#### Mme BRECHBUHLER quitte la salle

Mme STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

L'association nouvellement créée a pour objet de proposer des animations culturelles et festives à la rotonde du Parc de Ribeauvillé et par extension au jardin de ville, voire en d'autres sites en accord avec la

ville de Ribeauvillé. Elle participe activement à l'animation de la salle de la rotonde du Parc en prenant en charge la gestion du bar. L'association ne poursuit aucun but lucratif, religieux ou politique.

Les moyens d'action de l'association sont notamment la vente de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ; l'utilisation à titre gratuit des locaux mis à disposition par la ville de Ribeauvillé.

Une convention spécifique d'autorisation d'occupation temporaire formalise les relations entre la ville et l'association.

Mme Catherine PFISTER et de M. Jacky SCAPIN sont volontaires pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (AS. ZUCCOLIN);

APPROUVE la désignation de Mme Catherine PFISTER et de M. Jacky SCAPIN au sein du Conseil d'Administration de l'association « Cercle de la Rotonde » ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire

Le Maire,

Jean-Louis CARIST

de la Rotonde du Parc.

### 17. Informations au Conseil Municipal:

- Décision n°03/2024 approbation des tarifs 2024

- Décision n°04/2024 prêt à usage étudiant RIBOLAB, BEN SAID
- Décision n°05/2024 prêt à usage étudiant RIBOLAB, DELPIERRE
- Décision n°06/2024 prêt à usage étudiant RIBOLAB, RENAUD
- Décision n°07/2024 prêt à usage étudiant RIBOLAB, LAMPTEY

- Rapport du délégataire Casino BARRIERE

La séance est levée à 21H19.

14